

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PIZZIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 010-616/13/CC

■ Régularisation de la situation foncière du réservoir du village de Sausset-les-Pins et construction d'un nouvel édifice. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

DUF 13/10259/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Une partie importante de la Commune de Sausset-les-Pins est desservie en eau potable par le réservoir de « Sausset Village ». Cet ouvrage, réalisé au début des années 60, est implanté sur la parcelle AS 58 appartenant depuis le 21 octobre 2004 à la société BMCI et réservée au Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins sous le n° 64, « réservoir d'eau » au profit de Marseille Provence Métropole.

Ce réservoir a été édifié par la Commune de Sausset-les-Pins avec l'autorisation des propriétaires de l'époque, mais ce réservoir étant déjà ancien, la commune n'a pas retrouvé trace des accords qui auraient dû intervenir lors de la construction de la cuve réalisée par la Société des Eaux de Marseille.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2001, le réservoir du Village a été transféré par la commune de Sausset-les-Pins à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, alors que la régularité foncière du terrain n'était pas totalement établie.

Afin de réaliser un nouveau réservoir de 2000 m³ et pour prendre en compte la situation du réservoir existant, il convient que Marseille Provence Métropole dispose de la maîtrise du foncier.

En application des articles L 11.1 et suivants R. 11.21 du Code de l'Expropriation, et afin de mener au mieux la procédure d'expropriation, il est nécessaire d'approuver le lancement de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de la réalisation de l'aménagement projeté, et de l'enquête parcellaire visant à la détermination de la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre, ces enquêtes pouvant être sollicitées conjointement.

Il est proposé de solliciter dès à présent auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le lancement d'une déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2013

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture de l'enquête publique et celle relative à l'enquête parcellaire, au bénéfice de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole permettra de déclarer d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation d'un nouveau réservoir et permettra la régularisation foncière du terrain sur lequel est implanté le réservoir actuel.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant de poursuivre par voie d'expropriation l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un nouveau réservoir et à la régularisation foncière du terrain sur lequel est implanté le réservoir actuel réservé au Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins sous le n° 64.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux du nouveau réservoir de Sausset-les-Pins.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour demander l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'expropriation, conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI